AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1169
FR0000125007-FS0511

7 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 juin 2017, la société Wendel SE[1] (89 rue Taitbout, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 juin 2017, indirectement par l'intermédiaire de la société Eufor SAS qu'elle contrôle[2], les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital et des droits de vote de la société COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN et détenir indirectement 14 153 490 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN représentant 28 306 980 droits de vote, soit 2,53% du capital et 4,50% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession hors marché d'un bloc de 20 000 000 actions[4] COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN.

[1] Contrôlée par Wendel-Participations SE.
[2] Dans le cadre de transmissions universelles de patrimoine, les actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN détenues par les sociétés Hirvest 1 et Hirvest 3 ont été transférées en décembre 2016 et janvier 2017 à la société Eufor SAS leur actionnaire unique.
[3] Sur la base d'un capital de 560 259 805 actions représentant 629 288 582 droits de vote (compte tenu de la perte des droits de vote double attachés aux actions cédées), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. communiqués diffusés par Wendel les 1er et 2 juin 2017.